

NOTE D'INFORMATION

[LOI DE FINANCES 2024]

AMÉNAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE



Alors que la suppression de la CVAE était programmée pour 2024, l'article 79 de la loi de finances pour 2024 reporte cette suppression en 2027 et diminue progressivement son taux d'un quart par an jusqu'en 2026.

La CVAE, ou Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, a fait l'objet d'une suppression progressive initiée par la loi de finances pour 2021.

Cette loi a réduit son taux d'imposition de moitié, passant de 1,50 % à 0,75 %.

Par la suite, la loi de finances pour 2023 a entériné la suppression totale de cette taxe en 2024, après une nouvelle division par deux de son taux en 2023, qui l'a fixé à 0,375 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 50 000 000 €.

L'article 79 de la loi de finances pour 2024 prévoit finalement un échelonnement sur 4 ans de la suppression de la CVAE, avec une baisse de son taux d'un quart par an, aboutissant à sa disparition en 2027.

Ainsi, le taux maximal d'imposition de la CVAE sera de 0,28 % en 2024, de 0,19 % en 2025, de 0,09 % en 2026, et la taxe sera totalement supprimée à partir du 1er janvier 2027.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 000 000 € bénéficient d'un dégrèvement de 250 € de CVAE en 2023. En 2024, cette réduction est réduite à 188 €, à 125 € en 2025 et à 63 € en 2026 (Article 1586 quater II du CGI).

Le montant minimum de 63 € de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qu'il était nécessaire de payer est maintenant remplacé par **une franchise d'impôt** de 63 €.

En dessous de ce seuil, aucune taxe n'est due par toutes les entreprises (Article 1586 septies du CGI).

Afin de prendre en compte le prolongement de la CVAE jusqu'en 2026, **le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée** sera réduit progressivement sur une période de 4 ans. Le taux passera ainsi de 1,625 % en 2023 à 1,531 % pour les impositions à payer en 2024, 1,438 % pour celles à payer en 2025, 1,344 % pour celles à payer en 2026, et enfin 1,25 % à partir de 2027 et les années suivantes (Article 1586 sexies du CGI).

Augmentation de la TACVAE en faveur des chambres de commerce

À partir de 2024, les taux de la taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TACVAE) et de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (TACFE) seront ajustés pour compenser la suppression progressive de la CVAE, qui sert de base à ces taxes.

Ainsi, le taux de la TACVAE, qui est actuellement fixé à 6,92 % du montant de la CVAE en 2023, sera porté à 9,23 % en 2024, puis à 13,84 % en 2025 et à 27,68 % en 2026, avant d'être abolie à partir de 2027.

Le taux de la TACFE, quant à lui, passera de 0,89 % en 2023 à 1,12 % à partir de 2024 (Article 1 600, II-1° du CGI)

Retrouvez l'intégralité de cette information sur notre site

www.berdugometoudi.fr



N'hésitez pas à contacter votre expert-comptable pour une analyse personnalisée de votre situation !